

ALTO 100 GRAISSE DE MÉTAL SYNTHÉTIQUE À BASE DE POLYMÈRE**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit	:	ALTO 100
Formulaire de produit	:	Mélange
REACH no.	:	Tous les ingrédients de ce produit dans le champ d'application du règlement 1907/2006 / CE (REACH), s'ils ne sont pas exemptés, ont été (pré-) enregistrés.

1.2 identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1 Utilisations identifiées:**

Catégorie d'utilisation principale : Traitement des métaux

Titre	Etape du cycle de vie	Utiliser le descripteur
Agent de lubrification	Industriel	ERC4, ERC7, PROC07, PROC10, PROC17, PROC20, PC24, PC25

Voir la section 16 pour les phrases complètes des descripteurs.

1.3 Usages déconseillés:

Aucune information supplémentaire disponible.

1.4 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**BBLubricants s.r.o.
Karla IV. 237
Uherský Brod, 688 01
République Tchèque
T +420 725 812 101**1.5 Numéro d'appel d'urgence:**ECETOC AISBL: + 32 2 675 3600
Fournisseur + 420 725 812 101**SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**Ce produit ne répond pas aux exigences de classification de la législation européenne actuelle.
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements. Non classé.**2.2 Éléments d'étiquetage en conformité avec la Régulation (CE) N° 1272/2008 modifiée.**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Pas d'étiquetage applicable**2.3 Autres dangers:**

Aucun n'est identifié.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Mélanges**

Composant	Identification	Nombre CAS	% poids	Classification
Triéthanolamin	No GHS	102-71-6	< = 5	H315, H318

Voir la Section 16 pour le Règlement (CE) n° 1907/2006 REACH Article 59(1). Liste des substances candidates (substances extrêmement préoccupantes –SVHC)

3.2 **Mixtures**

Pas de données disponibles.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 **Description des premiers secours**

4.1.1 **Contactez oculaire:**

Toute substance entrant en contact avec les yeux doit être immédiatement rincée à l'eau. Les lentilles de contact si cela est facile à faire.

4.1.2 **Contactez avec la Peau:**

Laver au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

4.1.3 **Inhalation:**

Transporter la personne atteinte à l'air frais si l'on observe des troubles.

4.1.4 **Ingestion:**

Traiter les symptômes et obtenir des soins médicaux.

4.1.5 **Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Aucune information disponible.

4.1.6 **Indication des personnes ayant besoin de soins médicaux immédiats et de traitements particuliers dangers:**

Traitement: Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dangers d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Moyens d'extinction

5.1 **Moyens d'extinction appropriés:**

CO₂, poudre sèche, émulseur polyvalent, eau pulvérisée.

5.2 **Moyens d'extinction inappropriés:**

Non déterminé.

5.3 **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**

Pour plus d'informations, voir section 10.

5.4 **Conseils aux pompiers**

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Aucune information disponible.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Il est recommandé de porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire, voir les informations de la Section Protection individuelle.

6.2 **Précautions pour la Protection de l'Environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Le responsable Environnement doit être avisé de tout déversement important. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3 **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure. Ramasser le liquide pour le recycler et/ou le mettre au rebut. Le liquide résiduel peut être absorbé sur du matériel inerte.

6.4 **Référence à d'autres sections:**

Pour plus d'informations, voir les sections 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE:

7.1 **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection personnelle approprié.

Température maximale de manipulation:
Non déterminé.

7.2 **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

Conserver à l'écart des matières incompatibles. Pour connaître les matériaux incompatibles, voir section 10.

Température maximale de conservation:
Non déterminé.

7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

Les utilisations finales sont indiquées dans un scénario d'exposition joint si nécessaire.

SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 **Paramètres de Contrôle**

Facteur: triéthanolamine (TEA)
Limite d'exposition admissible PEL: 5 mg / m³
La concentration maximale admissible STEL: 10 mg / m³
Conversion du facteur de mg / m³ en ppm (25 ° C, 100 kPa): 0,164

8.2 **Contrôles de l'exposition**

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.3 **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

8.3.1 **Informations générales:**

Veillez respecter les lignes directrices suivantes en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) recommandés et vous référer à la norme EN appropriée, le cas échéant. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

8.3.2 **Protection des yeux/du visage:**

En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé. L'équipement de protection oculaire doit respecter les exigences stipulées dans la norme (EN 166).

8.3.3 **Protection des Mains:**

Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. (EN 374-1)

8.3.4 **Généralités :**

Dans la mesure où les environnements de travail spécifiques et les pratiques en matière de manipulation des matériaux varient, les procédures de sécurité doivent être spécifiques à chaque application prévue. Le choix approprié de gants de protection dépend des substances chimiques manipulées, ainsi que des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants offrent une protection uniquement pendant un temps limité avant de devoir être jetés et remplacés (même les gants les plus résistants du point de vue chimique se détérioreront suite à des expositions répétées à des substances chimiques). Les gants doivent être choisis en collaboration avec le fournisseur / fabricant et tenir compte d'une évaluation complète des conditions de travail. Pour une utilisation et une manipulation typiques de substances chimiques, les gants doivent respecter les exigences stipulées dans la norme EN 374. Pour les applications impliquant des risques mécaniques avec abrasion ou perforation potentielle, il convient de prendre en compte les exigences de la norme EN 388. Pour les tâches impliquant des risques thermiques, il convient de prendre en compte les exigences de la norme EN 407.

8.3.5 Protection respiratoire:

Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer la protection respiratoire convenant à l'utilisation particulière de ce produit. Un programme de protection respiratoire conforme à tous les règlements applicables doit être suivi chaque fois que les conditions du lieu de travail nécessitent le recours à un respirateur.

Un équipement de protection respiratoire (EPR) n'est habituellement pas requis lorsqu'il existe une ventilation naturelle ou une ventilation locale par aspiration adéquate pour contrôler l'exposition.

En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement de protection respiratoire.

Le choix approprié de protection respiratoire dépend des substances chimiques manipulées, des conditions de travail et d'utilisation, ainsi que de l'état de l'équipement respiratoire.

Des procédures de sécurité doivent être élaborées pour chaque application prévue.

L'équipement de protection respiratoire doit donc être choisi en collaboration avec le fournisseur / fabricant et tenir compte d'une évaluation complète des conditions de travail.

Veuillez vous référer aux normes EN pertinentes pour l'EPR sélectionné.

8.3.6 Temps de pénétration:

Des données sur le temps de protection sont générées par les fabricants de gants dans des conditions d'essais en laboratoire et établissent pendant combien de temps on peut s'attendre à ce qu'un gant résiste efficacement à la perméation. Lorsque des recommandations concernant le temps de protection sont suivies, il est important de prendre en compte les conditions réelles du lieu de travail. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour obtenir des informations techniques à jour concernant les temps de protection pour le type de gants recommandé. Pour un contact continu, nous suggérons des gants ayant un temps de protection d'au moins 240 minutes, ou supérieur à 480 minutes s'il est possible d'obtenir des gants appropriés. Si aucun type de gants appropriés ne peut fournir ce niveau de protection, il peut être acceptable d'utiliser des gants ayant un temps de protection plus court, à condition que des plans adéquats de maintenance et de remplacement des gants soient élaborés et respectés. Pour les expositions transitoires à court terme et la protection contre les éclaboussures, des gants ayant un temps de protection plus court peuvent être couramment utilisés. Par conséquent, des plans adéquats de maintenance et de remplacement doivent être élaborés et strictement respectés.

8.3.7 Épaisseur du gant:

Pour les applications générales, nous recommandons habituellement des gants dont l'épaisseur est supérieure à 0,35 mm.

Il est important de noter que l'épaisseur d'un gant ne constitue pas le seul indicateur de sa résistance à une substance chimique spécifique, puisque l'efficacité du gant relativement à la perméation dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix des gants doit donc aussi se baser sur les exigences liées à la tâche à accomplir et sur les temps de protection connus.

L'épaisseur d'un gant peut également varier en fonction du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Par conséquent, il faut toujours tenir compte des données techniques des fabricants afin de sélectionner le gant le plus approprié pour la tâche.

Remarque : selon l'activité à réaliser, des gants de différentes épaisseurs peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques. Par exemple : des gants fins (0,1 mm ou moins) peuvent être requis lorsqu'une grande dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, de tels gants n'offrent probablement qu'une protection de courte durée et ne sont normalement utilisés qu'une seule fois avant d'être jetés. Des gants plus épais (3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il existe un risque mécanique (ou chimique), c.-à-d. quand une abrasion ou une perforation pourrait se produire.

Autres:

Aucune information disponible.

8.3.8 Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

8.3.9 Contrôles environnementaux:

Aucune information disponible.

Pour plus de détails, voir section 6.



SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

1.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	:	Graisse
Forme	:	Graisse
Masse moléculaire	:	1227,52 g/mol
Couleur	:	Jaune
Odeur	:	Légère
Seuil olfactif	:	Aucune information disponible.
pH	:	8.0 - 9.0
Taux d'évaporation	:	Aucune information disponible.
Point de fusion	:	Aucune information disponible.
Point de congélation	:	< 0 °C
Point d'ébullition	:	> 100 °C
Point d'éclair	:	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammation	:	Aucune information disponible.
Température de décomposition	:	Aucune information disponible.
Inflammabilité	:	Aucune information disponible.
Vapour pressure	:	Aucune information disponible.
Tension de vapeur (air = 1)	:	Aucune information disponible.
Densité relative	:	1,024 (15,6 °C)
Solubilité dans l'eau	:	Dispersible
Solubilité (autre)	:	Non soluble dans les graisses.
Viscosité	:	250 000 cSt (at 20 °C)
Propriétés explosives	:	Aucune information disponible.
Propriétés comburantes	:	Aucune information disponible.

9.1 Autres informations

Pas de données disponibles.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

1.2 Réactivité:

Le risque de réactivité ou de volatilité n'est pas associé au produit.

1.3 Stabilité Chimique:

Ce produit est stable dans des conditions normales.

1.4 Possibilité de Réactions Dangereuses:

Ne se produit pas.

1.5 Conditions à Éviter:

Aucuns connus.

1.6 Matières Incompatibles:

Incompatible avec les agents oxydants forts et les acides forts. Éviter de mélanger avec des nitrites ou des agents nitrosants.

1.7 Produits de Décomposition Dangereux:

Aucune substance dangereuse n'a été trouvée.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Non détecté aucun effet à long terme lorsque l'exposition quotidienne

11.1.1 **Toxicité aiguë**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

11.1.2 **Blessure ou Irritation Grave des Yeux:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

11.1.3 **Corrosion ou Irritation de la Peau**

Non classé comme un irritant cutané primaire.

11.1.4 **Sensibilisation respiratoire:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

11.1.5 **Repeated dose toxicity:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

11.1.6 **Cancérogénicité:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

11.1.7 **Mutagénicité des Cellules Germinales:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

11.1.8 **Toxicité pour la reproduction:**

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

11.1.9 **Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:**

Aucune donnée disponible

11.1.10 **Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:**

Aucune donnée disponible

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Le mélange n'est pas classé comme dangereux ou toxique pour l'environnement selon la directive 1999/45 / CE.
Les informations environnementales spécifiques ne sont pas disponibles. Ne laissez pas le matériel librement dans la nature.

12.1 Écotoxicité

Poisson

Aucune donnée disponible

Invertébrés Aquatiques

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les plantes aquatiques

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les organismes vivants dans le sol

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les organismes vivants dans les sédiments

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les plantes terrestres

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les organismes terrestres

Aucune donnée disponible

Toxicité pour les microorganismes

Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et Dégradabilité

Le produit est biodégradable.

12.3 **Potentiel de Bioaccumulation**

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Aucune donnée disponible

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

Aucune donnée disponible

12.4 **Mobilité**

Aucune donnée disponible

12.5 **Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Aucune donnée disponible

12.6 **Autres Effets Néfastes**

Aucune donnée disponible

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Le traitement, le stockage, le transport et l'élimination des déchets enregistreur conforme aux normes gouvernementales, provinciales et locales applicables. Étant donné que les récipients contiennent des résidus du produit, les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le bénéficiaire.

13.1 **Méthodes de traitement des déchets**

Ce produit n'est pas répertorié / classé comme dangereux gaspilleur. Respectez les lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables. Fournisseur sous licence

Liquide de nettoyage recommandé: eau

Les emballages vides nettoyés sont recyclables.

13.1.1 **Code de déchet recommandé**

12 01 99 (déchets non spécifiés ailleurs)

Emballages contaminés - seaux, canettes - après un nettoyage approfondi, éliminer ou recycler en priorité. incinération dans des installations approuvées ou dans une installation de gestion des déchets municipale désignée. Emballages contaminés Éliminer comme déchets dangereux

13.1.2 **Catégorie de code de déchet**

15 01 10 * (emballage souillé) Emballage contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par.

15 01 02 (conteneurs rincés) Emballage plastique

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 <u>Numéro ONU</u>	Non réglementé.
14.2 <u>Nom d'expédition correct de l'ONU</u>	Non réglementé.
14.3 <u>Classe (s) de danger pour le transport</u>	Non réglementé.
14.4 <u>Groupe d'emballage</u>	Non réglementé.
14.5 <u>Dangers environnementaux</u>	No
14.6 <u>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>	Non réglementé.
14.7 <u>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</u>	Aucuns connus.

Les descriptions d'expédition peuvent varier suivant le mode de transport, les quantités, la température du matériau, le format de l'emballage, et/ou l'origine et la destination. Il est de la responsabilité de la société de transport de suivre les lois applicables, les règlements et règles applicables au transport du matériau. Lors du

transport, des mesures doivent être prises pour éviter le déplacement de charge ou la chute des matériaux et toutes les lois afférentes doivent être respectées. Revoir les exigences de classification avant d'expédier ces substances à des températures élevées.

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement (CE) n° 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH Article 59(1). Liste des candidats:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 96/82/CE (Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:
Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Statut aux inventaires

Australie (AICS)
Ce produit contient une substance qui ne figure pas dans l'inventaire des substances chimiques d'Australie.

Canada (DSL/NDSL)
Toutes les substances contenues dans ce produit sont conformes à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) ou en sont exemptées.

Chine (IECSC)

Ce produit contient une substance ou un polymère qui a été notifié et dont l'importation par le notifiant est limitée.

Union Européenne (REACH)

Pour obtenir des renseignements sur la conformité de ce produit au règlement REACH, veuillez envoyer un e-mail à REACH@SDSInquiries.com.

Japon (ENCS)

Tous les composants possèdent un numéro METI et MOL au Japon.

Corée (ECL)

Ce produit contient une substance ou un polymère qui a été notifié et dont l'importation par le notifiant est limitée.

Nouvelle Zélande (NZIoC)

Tous les composants sont en conformité avec les normes de la Nouvelle-Zélande concernant la notification des substances chimiques.

Philippines (PICCS)

Tous les composants sont en conformité avec la réglementation des Philippines sur les substances dangereuses et les déchets dangereux et nucléaires (Control Act de 1990 - R.A. 6969).

Suisse (SWISS)

Tous les composants sont en conformité avec l'ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement en Suisse.

Taiwan (TCSCA)

Tous les composants de ce produit figurent sur l'inventaire de Taiwan.

États-Unis (TSCA)

Toutes les substances contenues dans ce produit sont conformes à la section 5 de la TSCA ou en sont exemptées. Ce produit contient un ou plusieurs polymères fabriqués en vertu de la règle d'exemption relative aux polymères.

Les informations utilisées afin de confirmer le statut de conformité de ce produit peuvent s'écarter des informations relatives aux produits chimiques indiquées à la section 3.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Avis de non-responsabilité:

Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation se situent hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et rejetons expressément toute responsabilité pour toute utilisation de ce produit. Les informations contenues dans la présente sont considérées comme vraies et fiables, mais toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude des informations, les dangers afférents à l'utilisation du produit ou les résultats pouvant être obtenus d'une utilisation de celui-ci. Le respect de toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables est laissé à la responsabilité de l'utilisateur.

MSDS a été créé et conçu uniquement pour une utilisation avec ce produit.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Date of revision:

v1.1 Descripteurs ajoutés
Symboles ajoutés d'utilisation sûre

Descriptors of use:

ERC4 - Utilisation d'une aide à la transformation non réactive sur un site industriel (pas d'inclusion dans ou sur un article)
ERC7 - Utilisation du fluide fonctionnel sur le site industriel
PROC07 - Pulvérisation industrielle
PROC10 - Application au rouleau ou au pinceau
PROC17 - Lubrification à haute énergie dans les opérations de travail des métaux
PROC20 - Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils
PC24 - Lubrifiants, graisses, produits de démoulage
PC25 - Fluides de travail des métaux

Abréviations et acronymes:

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienist (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AICS – Australian Inventory of Chemical Substances (Inventaire australien des substances chimiques)
ETAmél – estimation de la toxicité aiguë du mélange
FBC – facteur de bioconcentration
DMSO – diméthylsulfoxyde
LIS – Liste intérieure des substances
CE50 – concentration efficace entraînant une réponse chez 50 % de la population
ECHA – European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques)
ECL – Existing Chemical List (Liste des substances chimiques existantes)
ENCS – Existing and New Chemical Substances (substances chimiques existantes et nouvelles)
EPA – Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer
IATA – International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
IECSC – Inventory of Existing Chemical Substances (Inventaire des substances chimiques existantes en Chine)
IMDG – International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
IP 346 – analyse gravimétrique utilisée pour déterminer le pourcentage pondéral d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'huile, grâce à une technique d'extraction par DMSO
CL50 – concentration létale requise pour tuer 50 % de la population
MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
LES – Liste extérieure des substances
CSENO – concentration sans effet nocif observé
DSENO – dose sans effet nocif observé
CSEO – concentration sans effet observé
NTP – National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)
NZIoC – New Zealand Inventory of Chemicals (Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande)
OECD TG – lignes directrices de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) pour les essais
OSHA – Occupational Safety and Health Administration (Administration de la santé et la sécurité au travail)
PBT – produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques
PEL – Permissible Exposure Level (niveau d'exposition admissible)
PICCS – Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines)
EPI – équipement de protection individuelle
RRTP – Registre des rejets et transferts de polluants
REACH – Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (Réglementation sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques)
SVHC – Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
Ochim – Ordonnance suisse sur les produits chimiques
TCSCA – Toxic Chemical Substance Control Act (Loi relative au contrôle des substances chimiques toxiques)
VLE – valeur limite d'exposition
TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi relative au contrôle des substances toxiques)
MPT – moyenne pondérée dans le temps
vPvB – very Persistent very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)